

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

A défaut de stipulation écrite contraire, les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à l'ensemble des livraisons de marchandises et de services (ci-après dénommées « les marchandises ») par CHALLANDE & FILS SA (ci-après, dénommée CHSA) dans la mesure où il y est fait référence dans l'offre ou dans le bulletin de commande.

Toutes les communications relatives aux livraisons de marchandises effectuées en vertu des présentes conditions générales doivent être adressées par écrit, c'est-à-dire soit par lettre, par télécopie ou par email ; il ne peut être renoncé au respect de la forme écrite que moyennant accord écrit entre les parties.

1. OFFRES :

Sauf accord spécifique contraire, les offres de CHSA ne sont valables que si l'acceptation du client a lieu immédiatement et sont dans tous les cas soumis aux présentes conditions générales de vente et de livraison.

2. COMMANDES

Les commandes de marchandises ont force obligatoire dès la signature par le client du bulletin de commande.

Toute modification de commande par le client doit être formulée par écrit et suppose la confirmation écrite de CHSA pour être valable.

Le client sera redevable envers CHSA de tous les frais éventuels résultant de la résiliation ou de la modification de sa commande.

3. CONDITIONS DE PRIX

Validité : Les prix des prix courants de CHSA ou indiqué dans les catalogues de CHSA sont indicatifs, comme pour nos offres, ils s'entendent sans engagement de durée et TVA non comprise.

Le prix déterminant sera celui en vigueur au jour de la signature du bon de commande, sous réserve d'une modification de prix décidée par le fournisseur et qui entrerait en vigueur avant la date de livraison convenue.

Frais de livraison : Les frais de transport pour la livraison des marchandises, y compris les taxes RPLP, sont à la charge du client. Ils peuvent être inclus dans les prix unitaires de la marchandise ou facturés séparément.

Un supplément de frais de transport par rapport au tarif normalement en vigueur pourra être calculé pour les livraisons devant intervenir dans les régions éloignées ou de montagne.

Supplément pour petites quantités : Un supplément actuellement de Fr. 20.- peut être facturé pour des achats d'une valeur inférieure à Fr. 200.- par période de facturation. Ce supplément n'est pas applicable en cas de paiement au comptant.

4. CONDITIONS DE LIVRAISON

Modalités : Les marchandises livrées s'entendent à port de camion sur les chantiers normalement accessibles.

Contrôle : Toutes nos livraisons de marchandises s'effectuent sur la base d'un bulletin de livraison. Le client ou son personnel est tenu de le vérifier et de le signer après avoir contrôlé que la marchandise livrée correspond bien aux indications concernant sa nature et sa quantité mentionnées dans le bulletin de livraison.

Responsabilité en cas d'avarie au transport : Les livraisons s'effectuent aux risques et périls du destinataire, à l'exception des transports exécutés par les soins de CHSA ou par les camionneurs mandatés par CHSA.

Pour les transports CFF : Le destinataire est tenu de faire établir par la gare concernée un constat des dégâts survenus le long du trajet. Le destinataire adresse aux CFF ses prétentions en dommages en tout genre. CHSA décline toute responsabilité pour de tels dommages.

Déchargement : Le client est tenu de mettre à disposition du personnel pour aider au déchargement des camions de CHSA ou du transporteur mandaté par CHSA.

Camion-grue : Les frais de déchargement par camion-grue sont facturés en sus.

Retards de livraison : CHSA ne garantit pas le stockage de tous les produits offerts ou cités dans le prix courant.

CHSA décline toute responsabilité pour tout retard de livraison qui ne lui est pas directement imputable, comme par exemple la rupture de stock de marchandise chez les fabricants ou fournisseurs, la rupture passagère des stocks dans ses entrepôts, en cas d'accident ou de perturbations du trafic routier lors du transport. Dans cette hypothèse, les règles sur la demeure ne trouvent pas application.

En cas de retard de livraison directement imputable à CHSA, celle-ci en avisera immédiatement le client et mettra tout en oeuvre pour pouvoir procéder à la livraison dans un délai raisonnable. CHSA lui indiquera dans quel délai approximatif la livraison retardée devrait pouvoir intervenir. Si passé ce délai, la livraison n'intervient toujours pas dans un délai de quinze jours suivant cette date, le client sera en droit d'annuler sa commande, ce dont il devra aviser CHSA par écrit dans un délai de trois jours au plus tard suivant cette échéance. Le client ne pourra faire valoir pour le surplus aucune autre prétention contre CHSA, notamment en paiement de dommages et intérêts, du fait de la demeure. A défaut d'agir dans le délai précité, le client sera réputé maintenir le contrat et renoncer à toute prétention de quelque nature que ce soit, notamment en paiement dommages et intérêts, à l'encontre de CHSA du fait de sa demeure.

5. LOI SUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION

Sur demande du client, les documents exigés par la loi sur les produits de construction et l'ordonnance sur les produits de construction, notamment les déclarations des performances, sont remis sous forme imprimée ou les instructions pour télécharger ces documents sont fournies au demandeur.

6. PRODUITS DEFECTUEUX

Délais de réclamations : Toute réclamation ou défaut constaté sur la marchandise livrée doit être signalé par écrit par le client dans les 48 heures suivant la livraison. Les défauts allégués doivent être spécifiés par écrit, de manière précise, dans les six jours suivant la livraison. En cas de non-respect de l'un des délais susmentionnés, la marchandise sera considérée comme définitivement acceptée par le client et plus aucune réclamation ne sera prise en considération.

Les défauts cachés ne pouvant être décelés dans le délai de 48 heures précité, malgré un examen minutieux, doivent faire l'objet d'une réclamation écrite spécifiant leur nature formulée de suite après leur constat, mais au plus tard dans un délai d'un mois suivant la livraison. En cas de non-respect de l'un de ces délais, la marchandise sera considérée comme définitivement acceptée par le client et plus aucune réclamation ne sera prise en considération.

Non usage de la marchandise contestée : Les marchandises contestées ne doivent en aucun cas être utilisées ou déplacées avant notre contrôle. Tous les coûts engendrés par la non observation de cette règle sont à la charge du client.

Par notre faute: En cas de réclamation du client suite à la livraison d'une marchandise présentant un défaut directement imputable à CHSA (par exemple mauvais stockage, dommages lors de la manutention ou du transport par nos soins) et à condition qu'elle soit formulée dans les formes et délais stipulés ci-dessus, CHSA réparera ou remplacera gratuitement et aussi rapidement que possible la marchandise défectueuse ou, si cela s'avère impossible, restituera au client le prix de vente de la marchandise défectueuse. **Le client renonce à son droit d'exiger la réduction du prix de vente ou de résoudre le contrat, ainsi qu'à toute prétention en dommages et intérêts.**

Par la faute du fabricant: Si le défaut est imputable au fournisseur ou au fabricant de la marchandise, CHSA adressera la réclamation du client au fournisseur ou au fabricant, à condition que celle-ci ait été formulée selon les formes et les délais précisés ci-dessus, et fera valoir les droits liés à la garantie pour les défauts prévus par la loi ou les conditions générales applicables à la relation contractuelle liant CHSA au fournisseur ou au fabricant, étant précisé que **le client ne disposera pas de plus de droits à l'encontre de CHSA que cette dernière possédera à l'encontre du fournisseur ou du fabricant.** Sont réservées les dispositions impératives contenues dans la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits du 18 juin 1993.

Limitation de garantie et de responsabilité: CHSA décline toute obligation de garantie et toute responsabilité en cas d'utilisation des marchandises livrées non conformes aux règles de l'art ou aux prescriptions du fabricant, en cas de mise en oeuvre de montages défectueux, en cas d'usure normale ou de sollicitation excessive, d'erreur d'entretien, d'entreposage inadéquat ou d'utilisation dans des constructions déficientes, telles des murs, dalles, sols, fondations et supports en mauvais état, mal préparés ou inadéquats. CHSA n'assume aucune obligation de garantie, ni aucune responsabilité de quelque sorte que ce soit lorsqu'elle agit exclusivement comme organisme de facturation et de paiement pour le compte d'un tiers.

Paiement de marchandise défectueuse : Les réclamations au sujet de la marchandise livrée ne libèrent pas le client de l'obligation de paiement dans les délais impartis.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

Au comptant : Avant l'ouverture d'un compte et l'octroi d'un crédit, les achats sont réglés au comptant.

A crédit, sur facture : Les marchandises facturées sont payables selon les modalités fixées lors de l'ouverture du compte et l'octroi d'un crédit.

L'octroi et l'importance du crédit sont décidés par la Direction de CHSA en fonction des éléments d'appréciation en sa possession.

Délai de paiement : Les factures sont échues au plus tard 45 jours après la date de leur expédition.

Réserve et réserve de propriété : En cas de demeure du client dans le paiement du prix de la marchandise, CHSA se réserve le droit, passé le délai de paiement de 45 jours stipulé ci-dessus ou le délai de paiement spécialement convenu entre les parties, et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, de résoudre le contrat de vente et d'exiger la restitution immédiate de la marchandise livrée et impayée. En cas de non restitution de la marchandise, le client sera redevable de dommages et intérêts envers CHSA équivalents au prix de vente convenu pour la marchandise.

Retard dans les paiements : Tout montant facturé qui demeurera impayé passé le délai de paiement de 45 jours stipulé ci-dessus ou le délai de paiement spécialement convenu entre les parties portera automatiquement intérêts de retard à 10 % l'an.

Autres mesures en cas de non-paiement dans les délais : En cas de demeure du client relativement à une ou plusieurs factures ou en cas de faillite du client ou de procédure concordataire, tous les montants facturés au client par CHSA, même non encore exigibles, deviendront immédiatement exigibles. En outre, CHSA sera en droit d'annuler, moyennant simple déclaration écrite et sans fixation d'un délai supplémentaire, toutes les commandes de marchandises en cours d'exécution, ainsi que les commandes non encore exécutées. Le client sera tenu d'indemniser CHSA de tout dommage en résultant.

8. RETOUR EMBALLAGES ET MARCHANDISE

Facturation, bonification des palettes et autre matériel de manutention : Les emballages sujets à consignation (palettes, etc) et la marchandise livrée sont facturés séparément et doivent être payés simultanément. Le retour de ces emballages doit être attesté par la signature d'une quittance par l'un des membres du personnel CHSA ou d'un membre du personnel de l'usine en cas de retour directement au fabricant. Les emballages consignés restitués conformément à ce qui est stipulé ci-dessus, pour autant et à condition qu'ils se trouvent en bon état, feront l'objet d'une note de crédit en faveur du client établie sur la base des tarifs de reprise des emballages des fabricants.

Retour de marchandises : Seuls les matériaux et leurs emballages en parfait état et non périmés pourront être repris.

Le retour de marchandises livrées de notre stock sera crédité à 80% du prix unitaire facturé. Le retour de marchandises livrées d'usine est subordonné à l'accord et aux conditions du fabricant.

Les marchandises fabriquées spécialement ou sur mesure ne seront pas reprises.

9. DROIT APPLICABLE ET FOR

Les rapports juridiques entre les parties sont régis par le droit suisse. Dans la mesure où les présentes conditions générales ne contiennent pas de règles spécifiques à ce propos, le droit suisse des obligations s'applique à titre subsidiaire, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationaux.

Tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat conclu entre CHSA et le client sera de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement de Nyon, sous réserve de recours au Tribunal fédéral suisse.